

JOURNAL DE QUEBEC

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Prix des Annonces

Dix lignes de petit-texte... 2p
Audessus de six lignes et pas plus de dix... 3
Pour chaque ligne audessus de dix... 0/4

On fait un escompte libéral pour les annonces d'une grande étendue et selon le nombre d'insertions.
Jos. CAUCHON, rédacteur en chef
AUGUSTIN CÔTÉ, gérant.

On s'abonne
A Québec, au bureau du Journal, près l'Archevêché;
A Paris, chez Hector Bossange, 25, quai Voltaire, qui reçoit les annonces destinées au Journal de Québec. Voir l'avis à la fin de la quatrième page.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour le Canada, par an, sans les frais de poste... 1 louis.
Pour Paris, y compris les frais de poste jusqu'à Londres, par an... 35 francs

Martyre de M. Jean-Louis Bonnard,

MISSIONNAIRE AU TONG-KING. (1)

Tong-King, 5 mai 1852.

Voici les passages les plus saillants du rapport adressé au Roi par le grand mandarin:
... Ayant examiné ces trois coupables au milieu du prétoire, j'ai découvert que l'un d'eux, prêtre de la religion de Jésus, était évidemment européen. Il a le nez long, la barbe épaisse, les cheveux courts, les yeux jaunes, la peau d'un blanc pâle; il a déclaré se nommer Bona. Il est Français, âgé de 29 ans. Il y a deux ans, qu'ayant obtenu un passeport d'un grand mandarin de son pays, il vint sur un vaisseau français jusqu'à la ville de Macao. Un jour, l'embarquement de nouveau sur un navire chinois pour atteindre ce royaume, en parcourir les provinces et y prêcher sa religion. Arrivé sur les côtes annamites, il aperçut une petite barque de pêcheurs montée par deux hommes qui faisaient furtivement le signe de la croix. A ce signe, il reconnut que c'étaient des chrétiens, descendit dans la barque, et, à la faveur de la nuit, fut déposé à terre, puis conduit en différents endroits solitaires le long du rivage. Il ne connaît pas les caractères chinois. Dans ses paroles, il mêle beaucoup de mots européens dont il ne donne pas l'explication. C'est un être d'une espèce toute différente de la nôtre. Il n'a jamais voulu faire connaître ni le rivage où il avait abordé, ni les lieux qu'il avait parcourus, ni les maisons qui l'avaient accueilli, ni les individus qu'il avait séduits et trompés. Nous l'avons interrogé là-dessus à deux ou trois reprises, sans pouvoir lui arracher un aveu. Il a résisté à tous nos efforts. Son affaire ne demande pas un plus long examen: c'est un barbare d'Europe, un grand criminel; n'est-il pas évident qu'il doit être mis à mort?
Après cette conclusion, le mandarin passe avec deux jeunes compagnons de notre bien-aimé confère. L'histoire qu'il leur brode se termine ainsi: "Quant aux lieux que le criminel Bona a traversés, aux villages qu'il ont reçus, aux maisons qui l'ont caché, jamais ils n'ont voulu le faire connaître. Ce sont des bouches de fer qui ne veulent pas s'ouvrir. Ils ont également refusé de fouler la croix aux pieds; ils demandent la mort. Cependant nous examinerons de nouveau leur affaire, et, après avoir porté leur sentence, nous l'enverrons plus tard à Sa Majesté."
Le grand mandarin envoya ce rapport au Roi le 5 avril, et le 30 du même mois arriva la réponse du Prince, qui confirmait pleinement la sentence de mort portée contre notre confère. Mais, avant de passer à l'exécution, permettez-moi un retour sur la situation que cet événement nous avait faite.
Au moment où M. Bonnard fut arrêté, nous étions trois Européens dans notre communauté de Vinh-Tri; M. Legrand, qui m'aide à écrire et à lire mes lettres (travail devenu bien difficile à la faiblesse de ma vue), M. Charbonnier, récemment revenu de Lao-Thô, où la fièvre l'avait surpris dans l'exercice de son ministère, et enfin votre serviteur. Vous savez que Vinh-Tri est ici regardé comme le nid des Européens et le quartier-général de leurs opérations apostoliques; ce pays, d'ailleurs, n'est pas très éloigné du chef-lieu de la province où M. Bonnard était en prison. Nous avions donc de sérieuses appréhensions pour nous et notre communauté, lorsqu'une ordonnance du grand mandarin, publiée dans toute la province de Namdinh, vint encore ajouter à nos craintes. Deux fois nous avons pris la fuite sur de fausses alertes. Le jour de Pâques, nous avons dit la sainte messe secrètement, à une heure après minuit, et nous avons passé le reste de la journée en barques. Comme l'orage gronde toujours, chacun de nous se tient prudemment sur ses gardes.
Pour notre vénérable captif, une fois sa sentence rendue, sa position s'améliora. Ses deux élèves furent relâchés dans sa prison. Il avait déjà son Bréviaire; nous lui fîmes encore parvenir une Imitation de Jésus-Christ. Les chrétiens pouvaient assez facilement aller le voir et converser avec lui. Il a pu nous écrire plusieurs lettres et en recevoir de presque tous nos confères. Sans doute, M. Bonnard n'avait pas besoin de nos exhortations pour parcourir vaillamment jusqu'au bout sa noble et glorieuse carrière; sa fervente piété, sa foi vive et le secours intérieur de la grâce étaient plus que suffisants pour le soutenir dans le combat. Néanmoins, cet échange d'encouragements et d'adieux ne manquait pas de lui être très agréable, et, pour nous, c'était une consolation bien douce de répandre sur lui le parfum de notre affection. Mais son plus grand bonheur, en prison, a été de pouvoir se confesser quatre fois et recevoir six fois la sainte Eucharistie, qui lui a été donnée la dernière fois en viatique, environ deux heures avant son exécution. La chair et le sang adorables de Jésus-Christ ont été la dernière nourriture qu'il a prise en ce monde.
Cependant la fin d'avril approchait, l'édit du Roi ne devait pas tarder d'arriver. Notre cher prisonnier m'écrivait encore une assez longue lettre, pour me faire toutes ses recommandations relativement à différentes personnes, à ses parents en particulier, auxquels il me pria d'envoyer quelque objet qui lui eût appartenu; ce que je ne manquai pas de faire aussitôt que je le pourrai. Sa sollicitude se reportait ensuite sur ses deux jeunes gens. "Ils m'édifient beaucoup par leur ferveur, m'écrivait-il, mais je suis très inquiet sur leur avenir; qui les soutiendra lorsque je ne serai plus avec eux? Ils le comprennent bien. Nous sommes heureux de souffrir avec vous, mais disent-ils; mais, lorsque vous nous quitterez, si nous ne pouvons pas vous suivre, que deviendrons-nous tout seuls? Je les console en leur disant que vous serez leur appui. Je vous prie d'adoucir leur position autant que cela vous sera possible."
Comme c'est peut-être la dernière fois que je vous écris, permettez-moi, Monseigneur et mon père, de me jeter à vos pieds pour vous demander votre bénédiction. Si j'ai offensé Votre Grandeur ainsi que quelqu'un de mes confères, pendant le peu de temps que j'ai desservi la mission, je vous prie de me pardonner. Soyez bien convaincu que je ne vous oublierai jamais. Il m'écrivait cela le 22 avril. Le 25 et le 27, je lui adressai deux lettres dont voici les principales idées:
" Soyez tranquille, mon bien-aimé; toutes vos intentions seront remplies, toutes vos commissions seront faites. Je prendrai un soin tout spécial de vos chers compagnons de captivité et des autres personnes auxquelles vous portez intérêt. Je serai

pour eux un bon père. Vous me demandez pardon; mais je ne sais quel pardon vous donner: vous ne m'avez jamais offensé en rien. Vous savez que je vous ai toujours bien sincèrement aimé; et maintenant je vous aime plus que jamais. La bénédiction que vous sollicitez, je vous l'ai donnée dès l'époque de votre arrivée dans cette mission; elle est restée sur vous jusqu'à ce jour, elle vous suivra jusque dans l'éternité. Oui, je vous donnai ma bénédiction lorsque je vous imposai le beau nom de Cö-houng, c'est-à-dire père de la patrie, père l'encens, père le parfum, car le mot houng signifie tout cela. Or, c'est maintenant que cette aimable patrie va vous apparaître dans toute sa splendeur, et que vous allez être un de ses heureux habitants; c'est maintenant que cet encens précieux va brûler sur l'autel du martyr, et que sa fumée va monter jusqu'au trône de l'Eternel; c'est maintenant que ce parfum admirable va plaire à Jésus comme celui de Marie-Magdeleine, et réjouir par sa bonne odeur les anges et les hommes, le ciel et la terre. Je vous ai donc béni il y a longtemps; cependant je vous bénis encore. Que la force de Dieu le Père vous soutienne dans l'arène des héros où vous allez entrer; que les mérites de Dieu le Fils vous consolent sur le Calvaire où vous allez monter; que la charité de Dieu le Saint-Esprit vous enflamme dans le céleste de votre prison, d'où vous allez sortir pour cueillir la palme des martyrs. Oui, soyez béni, mon bien-aimé, et quand vous serez dans le ciel, bénissez-nous à votre tour, bénissez cette mission et tous nos chrétiens, que vous aimez d'une si vive tendresse. Soyez notre avocat, notre protecteur, tant que nous serons encore sur cette terre de boue; intercédez pour nous auprès de Dieu, pour que nous puissions être bientôt vos compagnons de félicité. Adieu, ô mon bien cher ami! il se fait tard, séparons-nous. Nous nous verrons dans la patrie: adieu! adieu! adieu!"

A ce suprême adieu notre cher martyr fit une dernière réponse, qui fut comme son testament:
" Monseigneur et mes chers confères,

" Voici la dernière lettre que je vous écris. Mon heure solennelle est sonnée, adieu! adieu! Je vous donne à tous, vous qui m'aimez et qui vous souvenez de moi, je vous donne à tous rendez-vous au ciel: c'est là que j'espère vous revoir; j'en aurai plus la douleur de vous quitter. J'espère en la miséricorde de Jésus; j'ai la douce confiance qu'il m'a pardonné mes innombrables fautes; j'offre volontiers mon sang et ma vie pour l'amour de mon bon Maître et pour ces chères âmes que j'aurais tant voulu aider de toutes mes forces; je pardonne de grand cœur à ceux qui se reprocheraient quelque chose à mon égard.
" N'allez pas croire trop tôt que je n'ai plus besoin de prières, de peur que je n'aie à souffrir de votre excessive confiance. Continuez, je vous en conjure, à vous souvenir de moi devant Dieu. Pour moi, ainsi que je vous l'ai dit, si le Seigneur prend pitié de mon âme, et que je puisse quelque chose auprès de sa bonté souveraine, soyez bien persuadés que je ne vous oublierai pas.
" Demain, samedi, fête des saints Philippe et Jacques, premier mai, et anniversaire de la naissance de M. Schœffer pour le ciel, voilà, je crois, le jour fixé pour mon sacrifice: Fiat voluntas Dei. Je meurs content; que le Seigneur soit béni! Adieu à tous dans les saints cœurs de Jésus et de Marie. In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum. In corde Jesus et Marie, osculor vos, amici mei.
" Vincit in Christo, la veille de ma mort, 30 avril 1852. " (2)

Avant son exécution, M. Bonnard avait écrit une lettre à ses parents, qu'il m'a fait remettre ouverte, en me priant de ne l'envoyer qu'après son martyre. J'en extrais les passages suivants, qui pourront encore édifier beaucoup les âmes pieuses.
" Mes chers parents... depuis quelques temps tout est bien changé pour moi... Mais consolez-vous; si le Seigneur frappe d'une main, il console de l'autre; si Dieu est pour nous, c'est en vain que l'enfer se déchaîne contre nous... Quand vous recevrez cette lettre, vous pourrez être certains que ma tête sera tombée sous le tranchant du glaive, car elle ne doit vous être envoyée qu'après mon martyre. Je mourrai pour la foi de Jésus-Christ: les méchants me mettront à mort en haine de cette religion sainte dont vous m'avez donné des leçons si sages et si pratiques, et que je suis venu annoncer dans ces régions lointaines; en haine de cette religion que tant de saints apôtres et des millions de martyrs ont scellée de leur sang; je serai martyr. Oui, mes chers parents, je serai immolé comme Jésus sur le Calvaire. J'espère monter auprès de lui dans la patrie des bienheureux. Ainsi donc, mon cher père et ma chère mère, mes chères sœurs réjouissez-vous, car déjà mon âme sera élevée au séjour des élus. Si je puis quelque chose au pied du trône de la souveraine Majesté, certes, je ne vous oublierai pas, vous qui m'avez tant aimé, qui avez tant fait pour moi. Ne pleurez pas; je suis heureux de mourir ainsi; je suis heureux de porter cette chaîne et cette cangue. J'étais encore bien jeune, que déjà je désirais un pareil sort: maintenant que le Seigneur m'a exaucé, je le baise avec respect, et mon cœur palpite de joie en m'en voyant décoré.
" Que vous dirai-je encore, ô mon père, ô ma mère! je voudrais aussi épancher mon cœur dans le vôtre une dernière fois sur cette terre. Mais quelles autres consolations vous donner que celles de notre religion sainte! Si votre tendresse s'émoussait en parcourant cette lettre, pensez que mes souffrances, que je m'estime si heureux de supporter pour l'amour de Jésus, seront toutes passées depuis longtemps au moment où vous lirez ces lignes, et que mon âme régnera alors dans la céleste patrie... Efforcez-vous tous de sauver votre âme, en méprisant les avantages passagers de ce monde et en élevant souvent vos regards vers les biens célestes; c'est là-haut, dans cette aimable séjour, que je vous donne rendez-vous. Je vous y attends tous; n'y manquez pas. L'heure est sonnée; je ne puis achever... Tout à vous.

" BONNARD. "
Tout est donc terminé pour notre bien-aimé confère. Il en est du martyr comme de cette femme en travail dont parle Notre-Seigneur: ses douleurs sont d'abord très grandes; mais ensuite, quand elle a mis au monde un nouveau-né, elle se réjouit beaucoup. Nous aussi, tout le temps que notre ami a passé dans les fers, nous avons été remplis de tristesse et d'angoisses; mais, quand tout a été consommé d'une manière si providentielle, si édifiante

(2) Pour le récit de l'exécution de M. Bonnard, voir le numéro du 5 mars.

et si glorieuse, notre âme a été déchargée comme d'un grand poids; nous nous sommes trouvés tout consolés, tout radieux. Nous nous sentons presque fiers d'être dans une mission qui enfante encore des martyrs à l'Eglise; nous nous estimons heureux d'être dans un pays où l'on peut, avec fondement, espérer de gagner la paraisse, des héros chrétiens.

Et les deux chers enfants de M. Bonnard, le catéchiste Kim et l'évêque Ba, que sont-ils devenus! hélas! rien n'est encore décidé: ils sont toujours dans leur prison, qui est maintenant bien noire pour eux. Il est à peu près certain qu'ils ne seront pas mis à mort, et j'espère que tôt ou tard ces généreux néophytes nous seront rendus.

Vos anciens chrétiens de la paroisse de Ké-Bang ont signalé leur attachement à M. Bonnard, leur saint missionnaire; ils ont fait entre eux et spontanément une collecte qui a produit six cents ligatures, pour nous aider à couvrir les dépenses du procès. C'est d'autant plus beau de leur part que nous sommes dans ce moment à une époque de disette.

Par la prochaine occasion, j'expédierai une petite caisse remplie d'effets de M. Bonnard, pour ses parents et ses amis. Pour le moment, je ne puis faire aucun envoi; il faudrait du temps, et la barque qui doit porter cette lettre est sur le point de mettre à la voile. C'est pour profiter de son départ que j'ai écrit cette relation tout d'un trait; commencée dimanche 2 de ce mois, je la termine aujourd'hui 5. M. Libois vous l'adressera par la mer Rouge, afin que vous la receviez plus tôt. Je présente mes très humbles respects à M. le supérieur et à MM. les directeurs de notre séminaire. Priez beaucoup pour notre chère Mission, pour tous nos confères, et en particulier pour votre très humble et très dévoué serviteur.

† PIERRE, Evêque d'Acanthe, Vic. apost. du Tong-King occidental.

Nota.—Je proteste que si, dans cette relation, j'ai employé les mots de vénérable, de saint, de martyr, c'est historiquement parlant et comme simple particulier; et nullement dans l'intention de prévenir le jugement de l'Eglise.

(Extrait des Annales de la Propagation de la Foi).

FRANCE.

Paris, 13 février 1853. (1)

Le Moniteur a désavoué dernièrement la brochure sur les Limites de la France, à laquelle un facétieux publiciste de Bruxelles a répondu en démontrant que les limites naturelles de la Belgique s'étendaient jusqu'à la Picardie et aux rives de la Somme. Ce matin, le Moniteur désavoue une autre brochure, publiée sous le titre de Lettres françaises, par un M. Frédéric Billot qui se dit avocat légicimiste. Dans ces lettres, adressées sans façon à l'empereur lui-même, l'auteur lui déclare qu'il ne peut laisser sans honne la France dans les limites des traités de 1815, et sous le coup de la défaite de Waterloo. Il demande une guerre à mort contre l'Angleterre qu'il déteste, dit-il, et qu'il voudrait voir mettre en capitulation. S'il abhorre presque autant les orléanistes que les Anglais, c'est qu'à ses yeux l'orléanisme, c'est l'anglicanisme au-dedans. Cette brochure anglophobe a produit une certaine impression sur la presse de Londres, qui a voulu y voir les sentiments secrets de la cour des Tuileries, parce que sa censure en avait permis la publication. Le Constitutionnel a le premier protesté contre cette induction, par la plume un peu inexpérimentée de M. Amédée de Cesena, qui a traité de manœuvre légicimiste l'œuvre de M. Billot. L'Assemblée Nationale a répliqué en traitant de scandale les récriminations adressées par M. de Cesena au parti légicimiste qui, sous la Restauration, n'a pas demandé la destruction des traités de 1815. Sans entrer dans ces récriminations, le Moniteur d'aujourd'hui déclare que le gouvernement impérial n'a pas à demander aux anciens partis des leçons de courage et de dignité, et il accuse ces partis de chercher à compromettre par leurs faux bruits ou leur faux étalage de patriotisme, la paix et l'Europe qui leur échappent. Cette nouvelle protestation pacifique de la cour des Tuileries va servir d'écho et de confirmation au démenti implicite que lord John Russell a donné aux bruits de nouveaux armements de la part de l'Angleterre. Dans le discours par lequel il a inauguré l'ouverture du parlement, le 10 février, lord J. Russell a déclaré qu'il ne serait rien à juté à l'effectif militaire et naval qui a été voté avant les fêtes de Noël. Il y aura toutefois augmentation dans le budget, mais le cabinet sera prêt à justifier cette augmentation par des motifs satisfaisants. Un des membres de l'administration anglaise, sir Charles Wood, ayant tenu un langage injurieux pour la France et son gouvernement, dans un discours prononcé à Halifax, le cabinet doit être interpellé sur ce sujet par M. d'Irland et le comte Clanciarde; la Patrie de ce soir exprime l'espoir de voir le langage inconvenant de sir Charles Wood désavoué par lord Aberdeen.

C'est demain que s'ouvrira aussi, dans Paris, la session législative de 1853. Les membres du sénat, du conseil d'état et du corps législatif, sont convoqués aux Tuileries pour y prêter le serment prescrit par la constitution et y entendre le message de l'empereur. " Dans ce document, dit le Constitutionnel, le chef de l'Etat fera connaître la situation du pays et indiquera la nature des travaux soumis aux délibérations du corps législatif. On peut être sûr, à l'avance, que ce message sera digne du souverain qui l'écrira et de la nation à qui il est destiné. " Le Constitutionnel ne prophétise la rien que de probable, car Louis-Napoléon est, comme il le dit, un des chefs d'Etat qui aient su le mieux manier le langage du pouvoir. Mais, puisque le Constitutionnel a fait d'avance le message impérial, ses abonnés ont lieu d'espérer qu'il s'abstiendra de le paraphraser, après qu'il aura mis sous leurs yeux l'esquisse et le tableau.

Parmi les nouveaux sénateurs appelés à prêter serment figurera le duc de Bellune, qui était resté jusqu'à ce jour fidèle à la légicimite, suivant en cela l'exemple de son père, le maréchal Victor. On sait en effet que ce compagnon d'armes de Napoléon, rallié franchement aux Bourbons après leur restauration, les avait suivis dans l'exil pendant les Cent-Jours, et avait dû à cette fidélité le portefeuille de la guerre, sous Louis XVIII. La rentrée de son fils dans le giron de l'Eglise napoléonienne est donc une conquête pour celui-ci, dont restent encore éloignés plus d'un descendant des maréchaux de l'Empire, enrôlés sous le drapeau de l'orléanisme ou de la légicimite.

Au nombre des nouveaux conseillers d'état, on cite M. Romieu, enlevé à la direction des Beaux-Arts, qui entrerait dans les attributions du ministère d'état et serait confié à M. Frémy, par suite de la division du ministère de l'intérieur en trois directions: politique, administrative et commerciale. C'est la seule réorganisation ministérielle qui ait suivi, jusqu'à présent, le mariage de l'empereur, en dépit des prédications qui annonçaient la retraite de MM. de Persigny, de Saint-Arnaud, et surtout celle de M. Drouin de Lhuys, comme la conséquence inévitable de cette union. En faisant passer la raison politique par-dessus les raisons de salon et de boudoir, Louis-Napoléon a montré qu'en lui l'homme d'Etat dominait l'homme de la famille. On ne doit avoir d'antipathie, en politique, que pour les hommes incapables ou inutiles, et quand Louis-Napoléon changera de ministres, ce ne sera point parce qu'ils auront cessé de lui plaire, mais parce qu'ils auront cessé de le servir aussi utilement que leurs remplaçants.

M. Troplong, nommé président du sénat, et M. Billaut, renommé président du corps législatif, ont prêté, dès le 11 de ce mois, un serment à part entre les mains de l'empereur, ainsi que le prince Napoléon Bonaparte, élevé par lui au grade de général de division. Vous savez que M. Troplong a eu pour successeur à la présidence de la cour impériale M. Delangle, dont la place de procureur général près la cour de cassation était restée vacante par suite des hésitations de M. Dupin aîné. Ces hésitations s'étant trop prolongées, le gouvernement a donné l'héritage de M. Delangle à M. Royer, procureur-général près la cour impériale et ancien ministre de la justice par intérim. Ce pauvre M. Dupin a donc eu tous les désagréments de la défection vis à vis de la famille d'Orléans, sans en avoir les profits. En fait de dévouement, les cœurs versatiles ne valent guère mieux que les cœurs pervers.

Il est vrai que l'histoire de la politique pourrait être appelée l'histoire de l'inconstance humaine, et ce livre n'a jamais eu de pages plus curieuses que dans le temps où nous vivons. Toutes les municipalités de France, qui ont jadis signé des adresses de félicitation pour tant de couronnements, de mariages et de baptêmes, satisfait à l'envi en ce moment le besoin de congratulation, comparé à un feu qui brûle par le conseil de Neuilly-Saint-Front, petite commune du département de l'Aisne dont le compliment municipal est un modèle du genre. Le Moniteur, qui est parfois spirituel et malin, sans en avoir l'air, n'a pas voulu que ce spécimen fût perdu pour l'histoire; il l'est lui en savoir gré. De leur côté, les habitants de Rheims signent une pétition dans laquelle ils prient l'empereur de ne pas se faire sacrer à Paris, mais à Rheims, la ville du sacre. Paris, piqué, est capable de répondre que Rheims est aussi la ville du pain d'épice et du biscuit par excellence; mais il fera mieux de se taire, car la vérité est qu'il a plus défilé d'oints du Seigneur qu'il n'en a fait.

Les commentaires soulevés par l'arrestation de ses correspondants de certains journaux étrangers, continuant leur train au dehors et au dedans. La presse de Londres y voit, tantôt un moyen d'intimidation contre les médisances des salons, tantôt une mesure de colère qui devait être suivie d'une déportation, à laquelle on n'a renoncé que pour ne pas alarmer l'opinion publique et la Bourse. C'est à ce dernier motif qu'elle attribue l'exception faite par la police en faveur de ses correspondants, dont l'incarcération eût fait fuir de Paris plus d'un résident anglais et aurait fait jeter les hauts cris à John Bull.

M. Joseph Tanski, l'un des incarcérés, est bien correspondant du Morning Chronicle de Londres, mais il n'était pas sujet britannique. Une des victimes les plus infortunées de cette razzia, ce fut M. le comte de Mirabeau, que l'on arrêta par méprise au moment où il sortait d'une soirée de la princesse Mathilde, qui lui avait annoncé sa prochaine entrée au conseil d'état. Y entrerait-il par le chemin de la préfecture de police? Un autre incarcéré qui a été depuis non moins malheureusement victime des apparences, c'est M. Charles Monstrelet, écrivain conservateur, invité à une fête de barrière; cette fête parut, dit-on, suspecte à M. Piemontesi, maire de Montmartre, qui, si l'on en croit les républicains de l'endroit, les harangua un jour en ces termes: " Un air nouveau commence pour la France. " Dites donc une ère nouvelle, lui cria un démocrate aussi fort sur la grammaire que sur la politique. Pour toute réponse, le maire de Montmartre tira de sa poche un volume des chansons de Beranger, et montra en tête de l'une de ces chansons l'indication: Air nouveau de... Puis, haussant les épaules avec dignité, il reprit son air et le jour jusqu'à la fin. Mais c'est évidemment là un conte de factieux, et, comme tel, très sujet à caution. L'important pour M. Monstrelet, c'est qu'il a été remis en liberté avec tous ses commensaux, à l'exception d'un seul. Quatre autres des écrivains arrêtés avant lui, MM. Chatard, Charreau, Villemessant et Pelletou, ont été pareillement relâchés après leur interrogatoire. L'un de ces prisonniers, récemment arrivés à Paris, raconte que le juge d'instruction lui ayant demandé ce qu'il était venu faire à Paris: " J'étais venu pour m'y amuser, répondit-il.—On ne vient pas pour s'amuser à Paris, aurait répliqué le juge d'instruction. " Mais c'est encore là un mot sujet à caution, comme tous ceux qui courent les rues et qu'on signe des noms souvent les plus innocents de ces méfaits. C'est ainsi qu'on a fait dire à M. Thiers, à propos du mariage de Louis-Napoléon: " Je croyais qu'en fin de compte ce parvenu ne parviendrait à rien; mais je vois qu'il finira par être grand d'Espagne. " C'est trop mauvaise langue, même pour M. Thiers.

A un académicien connu pour sa verve satirique on a prêté, car, en fait d'esprit, on ne prête qu'aux riches, le quatrain suivant, qui suppose que, parmi les députations envoyées au mariage de l'empereur figurait celle d'une entreprise de vidanges trop connue des habitants de Paris:
Quand le peuple se fait flatteur,
Il a vraiment un goût étrange;
Sur la bannière de Domange,
On lisait: Tout pour l'empereur!

" Il faut, je le vois, être agent de police pour ne pas les connaître, " répondit le chroniqueur du Siècle, qui suit que la police est moins méchante qu'elle n'en a l'air. On avait dit qu'elle avait arrêté M. Paul Foucher, beau-frère de Victor Hugo, et l'un des correspondants de l'Indépendance belge. L'ayant rencontré au foyer de l'Opéra, je le félicitai d'avoir échappé à ce danger. " Je n'étais pas assez innocent à leurs yeux pour qu'ils m'arrêtassent, " me répondit-il. Mais il se vantait un peu, et cet excellent garçon est réellement plus innocent qu'il ne croit l'être.

Doit-on s'étonner qu'à tant de coups d'épingle un gouvernement riposte quelquefois par des coups de bâton? Les saints sont rares par le temps qui court. Ainsi nos ministres perdent-ils, parfois, la patience. La Gazette de France ayant annoncé, d'après les journaux anglais, qu'une visite avait été faite par la police au domicile de M. de Rothschild, pour y saisir des lettres de M. Joseph Tanski, livrées complaisamment par ce banquier, a reçu de M. de Maupas un premier avertissement, fondé sur la fausseté de cette nouvelle.

M. de Maupas voulait aussi, dit-on, donner un avertissement à M. de Girardin, pour les témérités récentes de sa polémique; mais l'empereur s'y est opposé. Avec le tact qui le caractérise, il a compris, dit-on, que le rédacteur en chef de la Presse, voyant le produit annuel de son journal tombé à 11,500 fr., de son propre aveu, jouait un jeu qui consistait, ou à ramener les abonnés par une franchise de langage exceptionnelle, ou à se faire ranger au nombre des martyrs de la cause démocratique, par une interdiction. Louis-Napoléon n'a pas cru devoir servir ce calcul, quant à présent. Il est, en beaucoup de cas, plus habile ou plus libéral que ses agents.

C'est ainsi qu'il a permis, dans la comédie de Lady Tartuffe, de Mme Emile de Girardin, représentée le 10 de ce mois sur le Théâtre-Français, la mention de divers passages supprimés par la censure, et entre autres celui du nom de César donné à un chien mentionné dans l'ouvrage. L'auteur censure! Parfois défiante jusqu'à l'effronterie, elle est d'autres fois aveugle jusqu'à la naïveté. Il lui a fallu exiger, après coup, dans le mélodrame de l'Oncle Tom, la radiation partielle d'un dialogue entre le sénateur américain Bird et sa femme, qui lui demandait: " Qu'avez-vous fait au sénat?—Au sénat! nous ne faisons rien, " répondit-il. Le public a ri et applaudi; la censure, alors, a compris et frémit.

Dans la pièce de Mme de Girardin, il y a aussi une foule de certains mots dont la malignité eût pu faire flèche, et que la censure, cet argus myope, n'a pas devinés. L'empereur, qui assistait à la représentation avec l'impératrice, a dédaigné de les comprendre, et le public s'est senti soulagé en présence de cette intelligente et noble ignorance. Ses sympathies les plus vraies et les plus vives avaient été conquises par la manière pleine de grâce et de simplicité dont l'impératrice s'était présentée dans sa loge. Accueillie par des cris de vive l'impératrice! elle avait rendu au public ce salut avec un ravissant sourire. Ayant ensuite aperçu, dans une loge lointaine, une de ses amies, elle lui avait fait, de la tête et de la main, ces signes d'intimité que les dames espagnoles reproduisent avec une vivacité, contrairement à l'étiquette impériale peut-être, mais conforme à la voix du cœur dont ils sont la traduction charmante. Jamais l'impératrice n'avait été plus éclatante de beauté et de gaieté. Elle portait une simple robe de soie bleue, montante, et n'avait rien qu'un flot de dentelles blanches, retenu par une diadème de diamants au sommet de sa chevelure d'or, relevée sur un front nu. Louis-Napoléon la contemplait d'un oeil de véritable amoureux; il y avait sur ses traits l'expression d'un bonheur profond. Je n'ai vu rarement autant rire et applaudir. Ce n'est pas que l'œuvre de Mme de Girardin soit parfaite, loin de là; mais elle est toujours remarquable. Remanié d'abord par l'acteur Régnier, puis par le mélo-dramaturge Denery, elle porte les traces de cette marquetterie littéraire. Les pointes dirigées contre les prudes, ou Tartuffes femelles, sont d'une vigueur, et parfois d'une crudité extraordinaire, ce qui faisait dire à un critique publibond: " C'est femmes de lettres sont véritablement des polissons. " Un classique disait, à côté de moi, en se frottant les mains: " Le chef-d'œuvre de Molière n'a pas encore trouvé la sa pareille; tandis qu'un fantasiste s'écriait: " C'est presque aussi ennuyeux que Molière. " C'est un grand éloge que cette critique-là. Le public a pensé de même en applaudissant auteur et acteurs. Mlle Rachel remplit le rôle de Lady Tartuffe, rôle ingrat qu'elle joue admirablement, mais qu'elle ne saurait aimer, et que suivant toute probabilité, elle ne jouera pas longtemps....

F. GAILLARDET.

Parlement Provincial.

VOTES ET DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Lundi, 7 mars 1853.

Trente-quatre pétitions sont présentées et mises sur la table.

Pétitions reçues et lues:— De la compagnie du grand chemin de fer occidental, demandant certains amendements à son acte d'incorporation; et aussi, pour la passation d'un acte pour incorporer une compagnie sous le nom de la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Huron.

De C. J. Forbes, écuyer, et autres, de Saint-André, comté des Deux-Montagnes, demandant la construction d'un chemin de fer depuis Montréal, passant par Saint-Eustache et Saint-André, jusqu'à la ville de Bytown, et qu'il ne soit incorporé aucune autre ligne de chemin de fer.

Du révérend Cyrien Tanguay et autres, de la paroisse de Saint-Germain, comté de Rimouski, demandant l'adoption de mesures pour assurer le complètement du chemin de fer des Trois-Pistoles, et que la ligne du grand tronçon de chemin de fer soit continuée depuis Trois-Pistoles, passant par le Ristigouche, jusqu'aux limites à l'Est du Canada.

De John Scanlan, instituteur, exposant qu'il a été privé d'une partie de son salaire en conséquence de la formation de la nouvelle paroisse de Saint-Zotique à même la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le comté de Vaudreuil, et demandant une indemnité à cet effet.

D'O. Robitaille, écuyer, et autres, de la cité de Québec, exposant que, comme victimes des grands incendies de la cité de Québec, ils ont obtenu une aide sous forme de débetentes, pour lesquelles ils n'ont pu se procurer de l'argent qu'à un escompte

(1) Voir les numéros du 13 et du 15 février dernier.

fort élevé, et qu'ils sont maintenant dans l'impossibilité de pouvoir payer les dites débetures, et demandant qu'il leur soit fait don de la somme qui leur a été accordée, ou de partie d'icelle.

De John Guay et autres, commissaires d'école de la municipalité de Chicoutimi, comté de Saguenay, demandant une aide pour ériger des maisons d'école dans la dite municipalité.

Sir Allan N. MacNab, du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes de télégraphe, rapporte le bill pour pourvoir à la construction d'un pont général des chemins de fer sur le fleuve Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, ou aux environs—et le bill pour étendre les dispositions de l'acte d'union des compagnies de chemins de fer à des compagnies dont les chemins de fer courent la ligne du grand tronç, ou touchent à des endroits où passe aussi la dite ligne.

M. Stevenson, du comité permanent des impressions, présente le 6e rapport du dit comité. (Le comité rapporte qu'il n'est pas désirable d'introduire aucun changement dans le système adopté pour la distribution des statuts provinciaux.)

Sur motion de l'honorable M. Young, la chambre se forme en comité sur le bill pour pourvoir à la construction d'un pont général des chemins de fer sur le fleuve Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, ou aux environs, et y fait un amendement qui est rapporté et adopté par la chambre; et ordonné.—Que le bill sera lu pour la troisième fois demain.

Sur motion de l'honorable M. Badgley, il est ordonné.—Que les 64e et 66e règles de la chambre soient suspendues, en autant qu'elles ont rapport au bill pour incorporer la compagnie du grand tronç de chemin de fer de Montréal, Bytown et des Outaouais.

L'honorable M. Badgley présente alors le dit bill; seconde lecture, mercredi prochain.

L'honorable M. Badgley présente aussi un bill pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer du Champlain et du Saint-Laurent, pour considérer leur dette et pour d'autres fins, lequel est lu deux fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes de télégraphe.

Sur motion de l'honorable M. Badgley, il est ordonné.—Que les 64e et 66e règles de cette chambre soient suspendues relativement à un bill pour amender un acte qui incorpore le barreau de Bas-Canada, en autant qu'il a rapport à la section du district de Montréal.

L'honorable M. Badgley demande alors la permission de présenter le dit bill, laquelle est accordée sur division.

Le bill est alors lu pour la première fois; seconde lecture, mercredi prochain.

M. Laurin propose qu'il soit donné instruction au comité nommé pour s'enquérir sur la manière dont l'ordonnance des chemins à barrières de Québec, 4 Vic., chap. 17, et les actes qui amendent la dite ordonnance, ont été mis à effet; de s'enquérir pour quelle raison les travaux sur le grand chemin depuis la terre de Hough, une distance d'un mille, vers l'église de Saint-Augustin, n'ont pas été exécutés suivant la loi de 1850.

Pour:—24.

Contre:—20.

Les amendements du conseil au bill pour incorporer l'association pour la construction d'un hôtel dans la cité de Québec, sont pris en considération et adoptés.

L'ordre du jour pour recevoir le rapport du comité de toute la chambre, sur le bill pour modifier les lois d'usure, étant lu,

Et la question étant soumise,

Que le rapport soit maintenant reçu—

M. Gamble propose en amendement, que le bill soit renvoyé à un comité spécial, qui sera composé de M. Brown, l'honorable M. Young, l'honorable M. Badgley, l'honorable M. Robinson et le moteur, pour s'enquérir et faire rapport avec toute la diligence convenable, sur le résultat de l'abrogation générale ou partielle des lois d'usure, dans la Grande-Bretagne, les états voisins et les autres pays où l'essai a déjà été fait.

Et des débats s'étant élevés,

Sir Allan N. MacNab propose que les débats soient ajournés à mercredi prochain; rejeté sur division.

La question étant alors mise sur l'amendement—

Pour:—Messieurs Badgley, Chabot, Chapais, Chauveau, Dubord, Fournier, Gamble, Gouin, Lacoste, LaTerrière, Laurin, LeBlanc, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, Mongenais, Robinson, Rose, Seymour, Smith de Frontenac, Stevenson, Street, Taché, Turcotte, Valois et Viger,—26.

Contre:—Messieurs Brown, Burnham, Christie de Wentworth, Crawford, Egan, Fergusson, Hartman, Jobin, Johnson, Langton, McDonald de Cornwall, Malloch, Mattice, McDougall, McLachlin, Merritt, Morrison, Murney, Paige, Patrick, Poulin, Prince, Richards, Ridout, Shaw, Smith de Durham, Varin, White, Willson, Wright de la division Est d'York, Wright de la division Ouest d'York, et Young,—32.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu,

M. Fortier propose en amendement que le rapport soit reçu de ce jour en six mois; pour, 26; contre 32. Les noms étant les mêmes que dans la dernière division.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu,

M. Gamble propose, en amendement, que le rapport soit renvoyé à un comité, avec instruction d'ajouter la clause suivante au bill:

Et qu'il soit de plus statué que tout paiement d'intérêt excédant le taux susdit, sera censé avoir été fait en paiement du principal et de l'intérêt au taux susdit; nonobstant toutes conventions ou appropriations de paiement à ce contraires; et qu'aucun droit que le montant du principal avec l'intérêt, tel que mentionné en dernier lieu, sera remboursé, le dit principal avec tous les intérêts dus sur icelui sera censé avoir été payé et acquitté; Pourvu que, lorsque le dit principal et intérêt au taux susdit aura été payé et acquitté, tout autre paiement volontairement fait à compte de tout surplus d'intérêt reçu par le contrat original d'emprunt, sera légal et irrévocable.

Pour:—Messieurs Badgley, Chabot, Chapais, Chauveau, Dubord, Fournier, Gamble, Gouin, Lacoste, LaTerrière, LeBlanc, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, Mongenais, Robinson, Rose, Seymour, Siccote, Smith de Frontenac, Stevenson, Street, Taché, Turcotte, Valois, Varin et Viger,—27.

Contre:—Messieurs Brown, Burnham, Christie de Wentworth, Crawford, Egan, Fergusson, Hartman, Jobin, Johnson, Langton, Malloch, Mattice, McDougall, McLachlin, Morrison, Murney, Paige, Patrick, Poulin, Prince, Richards, Ridout, Shaw, Smith de Durham, White, Willson, Wright de la division Est d'York, Wright de la division Ouest d'York, et Young,—29.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu,

M. Turcotte propose en amendement, que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité avec instruction d'amender le dit bill, de manière à ce que son opération immédiate n'affecte que les transactions de marchand à marchand, et que pour toutes autres transactions, si ne viennent en opération que cinq ans après sa passation.

Pour:—Messieurs Badgley, Chabot, Chapais, Chauveau, Dubord, Fournier, Gamble, Gouin, Lacoste, LaTerrière, LeBlanc, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, Mongenais, Robinson, Rose, Sey-

mour, Smith de Frontenac, Stevenson, Street, Taché, Turcotte, Valois et Viger,—25.

Contre:—Messieurs Brown, Burnham, Christie de Wentworth, Crawford, Egan, Fergusson, Hartman, Jobin, Johnson, Langton, Malloch, Mattice, McDougall, McLachlin, Morrison, Murney, Patrick, Richards, Ridout, Shaw, Siccote, Smith de Durham, Varin, White, Willson, Wright de la division Est d'York, Wright de la division Ouest d'York, Young,—31.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu—

L'honorable M. Chabot propose en amendement, que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité, avec instruction d'y ajouter la clause suivante: Et qu'il soit statué, que dans toutes poursuites ou actions pour le recouvrement du capital ou intérêt, ou de l'un et de l'autre, sur tout prêt d'argent, il sera permis au débiteur d'interroger le prêteur sous serment, sur tous les faits du dit prêt, et le dit prêt sera témoin compétent et il sera tenu de répondre; et dans le Bas-Canada, le débiteur pourra soumettre des faits et articles au demandeur, qui sera tenu d'y répondre comme dans les autres causes civiles dans le Bas-Canada.

Rejeté sur division.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu,

M. Gamble propose en amendement, que le bill soit de nouveau renvoyé au comité, avec instruction de l'amender en y ajoutant le proviso suivant: Pourvu toujours, que l'acte ne s'appliquera pas aux billets et lettres de change qui n'auront pas trois mois à courir.

Rejeté sur division.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu—

M. Chauveau propose en amendement que le bill soit de nouveau renvoyé au comité, avec instruction de l'amender, de manière que les dispositions ne puissent en être appliquées qu'au Haut-Canada.

Pour:—Messieurs Chabot, Chapais, Chauveau, Dubord, Fournier, Gouin, Lacoste, LaTerrière, LeBlanc, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, Mongenais, Ridout, Rose, Smith de Frontenac, Stevenson, Taché, Turcotte, Valois et Viger,—21.

Contre:—Messieurs Badgley, Brown, Burnham, Hartman, Jobin, Johnson, Langton, Malloch, McDougall, McLachlin, Morrison, Murney, Paige, Patrick, Poulin, Prince, Richards, Robinson, Seymour, Shaw, Siccote, Smith de Durham, Street, Varin, White, Willson, Wright de la division Est d'York, Wright de la division Ouest d'York, et Young,—35.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu—

M. Mackenzie propose en amendement, que le bill soit renvoyé de nouveau au comité, aux fins d'excepter le comté d'Haldimand de l'opération de la dite loi.

Rejeté sur division.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu—

M. Mackenzie propose en amendement, que le bill soit maintenant renvoyé au comité, afin que le proviso suivant soit ajouté à la seconde clause: Pourvu toujours que rien de contenu dans le présent acte ne s'étendra à l'emprunt d'aucune somme sur la garantie d'aucunes terres, tenements et héritages, ou d'aucunes propriétés ou intérêts en icelle;—et aussi, pour y insérer la clause suivante: Et qu'il soit statué, que cet acte continuera en force pour une année, et de là jusqu'à la session suivante de la législature, et pas plus longtemps.

Pour:—Messieurs Burnham, Chabot, Chapais, Chauveau, Dubord, Fournier, Gamble, Gouin, Lacoste, LeBlanc, Lemieux, Mackenzie, Marchildon, Mongenais, Robinson, Rose, Seymour, Smith de Frontenac, Stevenson, Street, Taché, Turcotte, Valois et Viger,—24.

Contre:—Messieurs Brown, Christie de Wentworth, Crawford, Egan, Fergusson, Hartman, Jobin, Johnson, Langton, Malloch, McDougall, McLachlin, Morrison, Murney, Paige, Patrick, Poulin, Prince, Richards, Ridout, Shaw, Smith de Durham, Varin, White, Willson, Wright de la division Est d'York, Wright de la division Ouest d'York, et Young,—29.

Ordre est alors donné que le rapport soit maintenant reçu.

Même division que la précédente.

M. Chauveau du comité, présente le bill en conséquence, et l'amendement qui y a été fait jeudi dernier, est lu et adopté.

Sur motion de M. Brown, le bill sera lu pour la troisième fois, demain.

Les autres ordres du jour sont remis à demain.

Et la chambre s'ajourne.

Sommaire des annonces nouvelles.

- Lot de terre à vendre.—F. X. Labrie.
Do do do do.
Association des épiciers de Québec.—M. G. Mountain.
Chevaux à vendre.
Baume de cerisier sauvage de Wistar.—Joseph Bowles et J. Musson.

CANADA.

QUÉBEC, 10 MARS 1853.

L'honorable J. Rolph

LE SACREMENT DE MARIAGE.

Nous regrettons d'avoir aujourd'hui pour mission de signaler aux catholiques du Canada un projet de loi d'un membre de notre gouvernement, comme étant une mesure immorale dans ses tendances, et répudiée par l'Eglise catholique.

Ce bill ou projet de loi, que nous avons publié dans notre feuille du 26 février dernier, porte qu'après la passation de cet acte « le mariage, comme contrat civil, sera valide en loi, lorsque ce contrat sera exécuté par les parties contractantes de la manière et devant les personnes ci-après mentionnées. » Et ces personnes devant lesquelles on pourra contracter mariage aux yeux de la nouvelle loi proposée par l'hon. Dr. Rolph, sont: « Tout ministre, prêtre, pasteur, instituteur religieux reconnu par aucune église ou dénomination religieuse, ou au maire ou à tout échevin d'aucune cité ou ville, ou à un juge d'aucune cour de comté, ou à un conseil de comté, ou au maire (Reeve) d'un township. »

L'honorable ministre déclare par la dernière clause de son bill qu'il ne s'appliquera qu'au Haut-Canada. Mais nous croyons savoir de source certaine qu'un honorable député du Haut-Canada ne veut pas laisser le Haut-Canada avoir seul le privilège d'une mesure aussi bonne, aussi morale! Il a déclaré avoir l'intention d'en faire la loi de tout le Canada.

Du reste, que cette mesure soit pour toute la province, ou qu'elle ne soit destinée qu'au Haut-Canada, il se trouve dans notre sœur-province un grand nombre de catholiques à qui on ne doit pas laisser imposer une loi aussi propre à saper une des bases de l'édifice social, la famille. Si cette mesure est immorale et répudiée par l'Eglise catholique, nous ne pouvons la tolérer ni dans le Haut ni dans le Bas-Canada, en autant au moins que les catholiques y sont concernés.

Il nous faut donc entrer dans le mérite de la

question, et montrer combien est détestable et mauvaise cette mesure qu'un des membres du gouvernement présente au parlement pour son adoption et à laquelle il donne une importance immense par sa position au ministère.

Cette mesure est immorale et répudiée par l'Eglise catholique, — parce qu'elle a pour effet de nier au mariage le caractère de sacrement, d'en faire un pur contrat civil, et d'empêcher sur les droits de l'Eglise catholique en déclarant valables de prétendus mariages contractés par des catholiques devant de purs officiers civils.

Pour nous en convaincre, lisons les lignes suivantes que Notre Saint Père le Pape, Pie IX, écrivait le 19 septembre dernier à S. M. le roi de Sardaigne:

« C'est un dogme de foi que le mariage a été élevé par Jésus-Christ Notre Seigneur à la dignité de sacrement, et c'est un point de la doctrine de l'Eglise catholique que le sacrement n'est pas une qualité accidentelle surajoutée au contrat, mais qu'il est de l'essence même du mariage, de telle sorte que l'union conjugale entre des chrétiens n'est légitime que dans le mariage—sacrement hors duquel il n'y a qu'un pur concubinage. Une loi civile qui, supposant le sacrement divisible du contrat de mariage pour des catholiques, prétend en régler la validité, contredit la doctrine de l'Eglise, usurpe ses droits inaliénables, et, dans la pratique, met sur le même rang le concubinage et le sacrement de mariage, en les sanctionnant l'un et l'autre comme également légitimes. »

Quelques jours plus tard, le Saint Père élevait encore la voix sur le même sujet, mais relativement à un autre pays. Il s'agissait de la Nouvelle-Grenade, où le gouvernement proposait une loi sur le mariage comme le fait ici un des membres de notre gouvernement. Sa Sainteté s'exprimait comme suit:

« Nous ne disons rien non plus d'un autre décret par lequel, méconnaissant entièrement la dignité, la sainteté et le mystère du sacrement de mariage, en bouleversant avec une extrême ignorance l'institution et la nature, au mépris de la puissance qui appartient à l'Eglise sur tout sacrement, on proposait, conformément aux opinions des hérétiques déjà condamnés, et sans tenir compte de la doctrine de l'Eglise Catholique, de ne plus voir dans le mariage qu'un contrat civil, et de ne plus reconnaître que le mariage est véritablement et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, institués par N. S. J. C., de sorte qu'il ne peut y avoir parmi les fidèles de mariage qui ne soit en même temps un sacrement; qu'entre chrétiens, l'union de l'homme et de la femme hors du sacrement, quelles que soient d'ailleurs les formalités civiles, et légales, ne peut être autre chose que concubinage honteux et infame, tant de fois condamné par l'Eglise. D'où il suit manifestement que le sacrement ne peut se séparer du lien conjugal, et que c'est à la puissance de l'Eglise qu'il appartient exclusivement de régler les choses qui touchent au mariage en quelque façon que ce soit. »

Voilà comment le chef de l'Eglise Catholique s'exprime en parlant des lois sur le mariage proposées au Piémont et dans la Nouvelle-Grenade.

Que ne dirait-il pas du projet de loi de notre gouvernement Canadien, projet qui, s'il est sanctionné, doit ouvrir la porte à toutes sortes de désordres!

Cette nouvelle loi ne prétend-elle pas, en effet, régler la validité du mariage? Et ne méritoit-elle pas aussi à bon droit les reproches que fait le Saint Père, et ne pouvons-nous pas aussi dire d'elle qu'elle contredit la doctrine de l'Eglise, usurpe ses droits inaliénables, et dans la pratique met sur le même rang le concubinage et le sacrement de mariage, en les sanctionnant l'un et l'autre comme également légitimes?

Le devoir de tous les gouvernements n'est-il pas d'ailleurs de laisser ses gouvernés suivre fidèlement les dogmes et les pratiques de leurs religions, sans leur fournir l'occasion et le moyen de les violer?

Or, est-ce bien là ce que propose le ministre par son projet de loi sur le mariage? Ne fournit-il pas par cette loi aux catholiques un moyen de ne plus s'adresser aux prêtres pour en recevoir le sacrement de mariage? Ne leur fournit-il pas par là le moyen d'échapper à la loi de l'Eglise qui reprouve et condamne de tels mariages?

De quel droit notre gouvernement vient-il se faire propagandiste au détriment de la religion catholique et en faveur de l'indifférentisme et de l'irréligion? Qui lui a donné une telle mission? Croit-il la tenir des neuf cents mille catholiques du Canada?

Non; sa mission, il l'a reçue le jour où nos ministres Bas-Canadiens, oubliant leur passe et imprévoyants de l'avenir, contractaient une alliance monstrueuse et contre-nature avec une faction Haut-Canadienne qu'ils avaient toujours combattue auparavant.

Aux catholiques, à tout véritable ami de l'ordre, à dire s'ils laisseront cette mission désorganisateur s'accomplir. A eux à dire s'ils consentiront à sanctionner les prétendus mariages de catholiques contractés devant de purs officiers civils, s'ils oseront donner le dementi au chef de l'Eglise, et déclarer que ce que le catholicisme appelle concubinage est un saint mariage et ne mérite que l'encouragement de tout homme honnête.

Et puis, ne peut-on pas se demander pourquoi nos ministres Bas-Canadiens n'ont pas agi pour cette mesure, comme l'ont déjà fait leurs prédécesseurs, et comme cela se pratique dans tous les pays où se trouvent des catholiques et où le gouvernement veut pour eux justice égale?

L'épiscopat catholique n'était pas si loin que nos ministres ne pussent lui communiquer leur projet de loi sur le mariage, et lui demander s'il n'y avait pas quelque objection majeure. Ils n'essent pas la montre pour nos Evêques que la même déférence que l'on a, dit-on, montrée pour d'autres en cette même occasion. Mais ils ne l'ont pas fait, leur bill en est la preuve.

Le mal n'est cependant pas encore irréparable. Il reste à notre gouvernement à remettre les catholiques dans la même position où ils se trouvaient et se trouvent encore avant la proposition de cette mesure immorale. Qu'on n'en fasse pas la loi des catholiques, mais, au contraire, qu'il soit clairement déclaré que cette loi ne regarde nullement les catholiques et ne s'appliquera qu'aux protestants de toutes dénominations, si toutefois toutes les sectes protestantes y consentent.

En un mot, comme le dit si bien l'auguste Chef de l'Eglise catholique:

« Que César garde ce qui est à César, laisse à l'Eglise ce qui est à l'Eglise, il n'y a pas d'autre moyen de conciliation. Que la loi civile prononce pour point de départ la validité ou l'invalidité du mariage comme l'Eglise les détermine, et partant de ce fait qu'elle ne peut pas constituer (cela est hors de sa sphère), qu'elle en règle les effets civils. »

L'Eglise catholique n'exige pas de l'Etat d'être aidés à convertir le monde, elle peut le faire sans lui. Mais, en Canada, en vertu des capitulations, les catholiques peuvent exiger que l'Etat par sa législation n'entrave pas les progrès du catholicisme et surtout ne les invite pas à violer ou ne leur fournisse pas le moyen légal de violer les lois de leur Eglise.

La loi sur le mariage appréciée par le Globe de Toronto.

Nous extrayons de la correspondance parlementaire du Globe de Toronto, en date du 21 février dernier, le passage suivant au sujet de la loi sur le mariage, proposée par l'hon. M. Rolph. On verra ainsi ce que pense de ce projet de loi un des plus ardents ennemis du catholicisme en Canada:

« Le bill sur le mariage du Dr. Rolph, dit-il, cause ici quelque étonnement, et les amis de la liberté (volontaires) dans le Haut-Canada doivent le regarder comme un des indices les plus favorables que nous ait encore donné notre ministère actuel. Il faut espérer que les démonstrations récentes dans le Haut-Canada ont donné à nos gouvernants une utile leçon dont voilà le premier fruit. Tout le monde est surpris que M. Morin, et ses partisans Canadiens-Français, prennent l'initiative pour reconnaître le mariage,—devant la loi,—comme un pur contrat civil, surtout après l'allocation récente de Pie IX, au sujet de la Nouvelle-Grenade. Dans ce document, le Pape dénonce un décret proposé par la législature de la Nouvelle-Grenade, par lequel, dit-il, le mystère, la dignité et la sainteté du sacrement de mariage sont entièrement méprisés, etc., etc. »

(Ceci se trouve l'extrait de l'allocation du Saint Père citée plus haut).

Le Globe ajoute:

« L'INDÉPENDANCE de messieurs Morin, Taché, Chabot et Caron en cette occasion, est digne de toutes louanges. »!!!

Lois d'Usure de l'Etat du Wisconsin.

On lit dans le Buffalo Commercial Advertiser du 15 juillet 1851:

« Nous avons publié, vendredi dernier, une lettre de Racine, faisant allusion à la passation, par la législature du Wisconsin, de lois fixant le taux d'intérêt à 12 p. 100 et défendant sous des peines très sévères un taux plus élevé. La législature a été obligée de passer ces lois par suite de la position ruineuse et presque révolutionnaire dans laquelle le peuple avait été poussé par le commerce libre de l'argent. Et cependant, il y a cinq ans, quoique s'était occupé de cette question, et qui connaissait quelque chose de la position du Wisconsin, savait que même les richesses merveilleuses de cet état naissant qui ne demandait qu'à être cueillies, ne pouvaient sauver d'une ruine complète, tant que le pouvoir de l'argent serait abandonné à lui-même, sans restriction et sans contrôle de la part de la loi. Le pays se peuplait rapidement de cultivateurs entrepreneurs et industriels, mais sans moyens et pleins d'idées extravagantes sur la fertilité du sol et les profits qu'il devait retirer de la culture. Aucun taux d'intérêt ne paraissait énorme à des hommes qui n'avaient pas même l'argent nécessaire pour se bâtir une demeure pour se mettre à l'abri et qui s'imaginaient que leurs terres se paieraient par les produits d'une seule année. Bientôt on vit pulluler dans tout l'état, une classe d'hommes moitié courtiers, moitié hommes de loi qui se trouvaient possesseurs d'un petit capital, s'établirent dans chaque village, dans chaque hameau, prêtant leur argent aux premiers nécessiteux, à un taux de 50 à 75 pour 100 par an. A l'expiration de l'année, l'emprunteur incapable de se libérer fut obligé de renouveler à un taux encore plus exorbitant. Les terres furent engagées, et en peu d'années les emprunteurs n'eurent plus à choisir qu'entre la ruine et la répudiation, et les prêteurs s'emparaient de tout ce que possédaient leurs débiteurs. »

« Sous ces circonstances, il devint nécessaire de passer des lois d'usure pour conserver la paix de la société et pour la sauver de la ruine. Nous craignons cependant que le taux d'intérêt (12 p. 100) fixé par la loi du Wisconsin, ne soit regardé comme trop élevé. Les affaires des gens doivent vraiment être prospères, s'ils peuvent payer 12 p. 100 d'intérêt et avoir encore quelque profit. On ne pourrait faire cela, et nous ne croyons pas qu'on le puisse faire généralement en quelque lieu que ce soit. »

« Nous espérons que l'exemple du Wisconsin sera dûment étudié par ceux qui disent que l'argent est une marchandise, qu'il faut tout ce qu'on peut en obtenir et autres maximes semblables des économistes. L'argent ne vaut pas ce qu'on peut en obtenir, mais vaut ce qu'il peut procurer à l'homme comme compensation raisonnable en sus de son travail et de son temps. L'homme qui est dans l'habitude d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt très élevé, se ruinera tôt ou tard, et plus il empruntera plus il sera incapable de payer ses créanciers et plus il paiera au prêteur d'argent. Bien loin d'être une marchandise, l'argent possède à peine un seul caractère de la marchandise. Quant aux marchandises qu'on appelle nécessaires à la vie, leur demande est toujours réglée par la quantité qui s'en trouve sur le marché. Elles peuvent être et elles sont indéfiniment produites suivant la somme de l'industrie humaine qui y est appliquée, et la conséquence est, comme règle générale, qu'elles seront fournies par la concurrence à un prix raisonnable; et il n'y a que les articles de luxe tels que les bijoux et autres, dont les hommes peuvent se passer, dont la quantité soit limitée; et l'industrie de l'homme n'en peut produire par année au-delà d'une quantité limitée. La demande donc n'en peut régler la quantité. La concurrence n'en affecte pas la valeur comme elle le fait à l'égard des autres marchandises. Cependant, l'argent est un besoin nécessaire de la vie; il n'est néanmoins, en réalité, rien autre chose qu'une puissance artificielle produite en quantité limitée par le gouvernement pour favoriser et aider le rouage du commerce. Et il est du devoir du gouvernement de veiller à ce que ce pouvoir soit réglé convenablement de manière à servir le plus avantageusement possible les intérêts du peuple et non à nuire à ces mêmes intérêts. »

« A chaque session de la législature de cet état, les courtiers (brokers) de Wall street, font des efforts désespérés pour obtenir le rappel de lois d'usure. Si ce rapport a pour but l'avantage de l'emprunteur, de baisser le taux d'intérêt, de faire circuler les capitaux en abondance, comme on le prétend, pourquoi ces hommes se donnent-ils tant de peine pour obtenir le rappel de ces lois? Nous ne croyons pas que ces prétexes en imposent au public, et nous espérons que l'expérience du Wisconsin nous avertira des effets pratiques des théories de ceux qui demandent le libre commerce de l'argent. »

« Il est à regretter que les efforts de ceux dont le métier est de prêter de l'argent à des taux énormes, puissent paraître posséder en leur faveur une espèce de sympathie chez le peuple; car il est clair que, dans ce pays, l'opinion publique fera son chemin, exercera de tout côté son influence dans le gouvernement, quelque éloigné qu'il soit des passions des hommes. Mais nous ne croyons pas que le peuple soit égare, ou qu'il ne veuille qu'une adhésion stricte et sévère à ces lois. Il sait très bien que 7 pour 100 est une rémunération suffisante pour l'usage de 100 piastres pour une année, et que l'usurier qui viole la loi, n'a d'autre excuse qu'un désir effréné de s'enrichir. Il sait aussi que le rappel des lois d'usure n'aura pas pour résultat de baisser le prix de l'usage de l'argent; qu'il ne pourra faire affluer les capitaux à moins que la hausse du taux de l'intérêt ne soit fixée par suite des combinaisons des capitalistes. Autrefois, on disait que l'argent ne produisait rien, était stérile, mais de nos jours il est très productif dans notre état de New-York, et très sûrement productif, protégé qu'il est en partie par les lois d'usure. »

—On lit, sur le même sujet, dans le Commercial Advertiser du 11 juillet 1851:

« Racine, Wisconsin, 7 juillet. « Il y a une autre cause d'embarras dans l'Etat, dont les effets se font sévèrement sentir. C'est la loi de l'usure. Jusqu'à l'année dernière, il n'y avait aucune limite à l'intérêt que le prêteur pouvait demander pour l'usage de son argent, c'était le commerce libre, parfait en cela comme dans les autres articles de marchandise. En conséquence, des emprunts ont eu lieu à des intérêts ruineux; à vingt-cinq, à cinquante par cent, et même cent par cent, dans les endroits où la fièvre californienne faisait ses ravages. Les terres, en grande partie, ont été hypothéquées à ces taux exorbitants d'usure, et maintenant que le remboursement arrive, la gêne se fait sentir et ira augmentant jusqu'à ce que la dette soit amortie. La législature essaya, l'année dernière, d'arrêter le mal en fixant le taux légal d'intérêt à sept par cent et en le limitant à douze pour les transactions commerciales. Mais, maintenant, le plus haut taux d'intérêt est le plus souvent celui sur lequel l'on s'est accordé; cependant le mal est diminué. Le résultat du commerce libre en argent au Wisconsin démontre clairement la folie de relâcher les lois de l'usure. Un tel coup a été porté aux intérêts généraux et aux affaires qu'il faudra des années au pays pour en recouvrer. Dites ce que vous voudrez sur le sujet, faites autant de belles théories financières que vous voudrez, en faveur du commerce libre en argent, il suffit de peu d'expérience pour les renverser et pour prouver que les lois restrictives sont nécessaires à la protection des intérêts généraux du peuple. »

M. Cauchon proposera ce soir de résoudre que la chambre se forme en comité général, pour prendre en considération les résolutions suivantes:

1. Résolu.—Que les chemins de fer de Richmond et du Saint-Laurent, ne sont pas la voie la plus courte et la plus directe, et ne sauraient être la naturelle entre Québec et Montréal, étant d'ailleurs à une distance considérable des deux rives du fleuve, et ne pouvant être utiles à la nombreuse population qui les habite.

2.—Que les deux villes de Québec et de Montréal, devant se doubler dans un temps très-court, le Saint-Maurice ouvrir un commerce de bois dont les proportions sont incalculables, et la rive Nord du fleuve possédant sur presque tous ses points des pouvoirs d'eau et des sources de richesse sans nombre, un chemin de fer est devenu nécessaire à l'avenir de cette partie du pays.

3.—Que, lors même que la garantie provinciale serait accordée au chemin de fer de la rive Nord, et que le chemin des Trois-Pistoles se prolongerait à l'aide de cette garantie jusqu'à la frontière Est de la province, le Haut-Canada jouirait encore d'une somme de garantie plus considérable que le Bas-Canada.

4.—Que l'on ne saurait conséquemment, sans injustice, refuser aux trois cent mille habitants de la rive Nord, entre Québec et Montréal, la garantie provinciale, et le moyen par la de se soustraire à l'isolement, et de se mettre comme les autres parties du Canada, en communication avec l'immense réseau de chemins de fer qui couvre l'Amérique du Nord tout entière.

COMITÉ DE MONTMORENCY.

Assemblée publique.—Chemin de fer du Nord.

A une assemblée publique des habitants de la paroisse Saint-Laurent, de l'île d'Orléans, tenue le 6 mars 1853, au lieu ordinaire des séances publiques, Joseph Chabot, marguillier de l'œuvre, fut appelé à présider l'assemblée et Onésime Couture, instituteur, et Joseph Gosselin, commissaire, furent pris d'agir comme secrétaires. M. Jos. Chabot expliqua le but de l'assemblée, après quoi, il fut unanimement résolu:

1° Proposé par Louis Godbout, ancien commissaire, secondé par François Leclair, commissaire; 2° Que cette assemblée approuve hautement le projet de construire un chemin de fer de Québec à Montréal ou au-delà par la rive Nord du Saint-Laurent; et elle exprime l'espoir que le parlement, durant sa présente session, incorporera une compagnie pour réaliser ce grand projet.

Proposé par Antoine Godbout, maire de l'île d'Orléans, secondé par David Bouffard, pilote: 3° Que cette assemblée ne regarde pas l'engagement pris par la législature en 1851, envers des créanciers étrangers, de limiter les dépenses de cette colonie pour travaux d'utilité publique, à la somme de quatre millions de louis, comme un obstacle pour obtenir la garantie provinciale; que la législature n'avait ni le droit ni le mandat de prendre un pareil engagement; qu'aucun pays constitutionnel n'en offre l'exemple; et que s'il est prudent de nuser qu'avec réserve du crédit de cette province, il serait peu sage de nous en priver pendant de nombreuses années et de paralyser ainsi nous même l'agent le plus puissant pour développer les ressources de ce jeune pays, dont presque toutes les richesses sont encore à exploiter.

Proposé par François Maranda, marguillier, secondé par Amable Gosselin, autre marguillier: 4° Que dans la loi qui limite le crédit de la province à quatre millions de louis, il existe une clause qui permet de rembourser les créanciers s'ils se refusent à un nouvel emprunt et comme les débetures du Canada sont actuellement à 15 p. 100 de prime sur le marché de Londres, cette assemblée est d'avis que la province ferait un bénéfice considérable par ce remboursement, si toutefois il devenait nécessaire.

Proposé par Ignace Bouffard, commissaire d'école, secondé par Baptiste Gosselin: 5° Que cette assemblée regarde le chemin du Nord comme une entreprise avantageuse et d'utilité publique, et qui pour cela mérite la garantie provinciale au même montant que

GRAND MARCHÉ.

VERRETERIE, COBELETS, CARAFFES, ETC., ETC., ETC.,

En vente, sans réserve,

AU N° 6, RUE ST. JEAN.

LES SOUSSIGNÉS ayant décidé de fermer leur MAGASIN DE DÉTAIL, disposeront de tout leur fonds considérable de SERVICES A DINER, SERVICES A THÉ et à DEJEÛNER, NECES-SAIRES, VERRERIE, LAMPES, VASES, etc., etc.,

A UNE GRANDE REDUCTION.

Le bail de la maison étant transporté, le tout doit conséquemment être VENDU SANS RÉSERVE pour le PREMIER MAI.

Québec, 24 février 1853.

GOODWIN BROTHERS.

MAISON TETU.

LES SOUSSIGNÉS informent leurs amis de la ville et de campagne et le public en général, qu'ils sont décidés à discontinuer leur Etablissement de détail le PREMIER DE MAI prochain, et qu'en conséquence, ils seront prêts à offrir le 8 du courant, leur FONDS CONSIDÉRABLE de MARCHAN-DISES de gout et d'utilité, à des réductions considérables.

Leur fonds de Tapis, Moire, Franges, etc., etc., et tout ce qui renferme ce département, mérite l'attention particulière des acheteurs.

Le tout doit être vendu SANS RÉSERVE.

N. B.—Les personnes qui désirent profiter des avantages qui leur sont offerts, sont priées de ne pas retarder à visiter leur établissement.

L. & C. TETU & Cie.

Québec, 8 février 1853.

3m.

HISTOIRE DU CANADA,

PAR F. X. GARNEAU,

3 VOLUMES, in-8.—SECONDE ÉDITION, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.—PRIX, 22/6.

UN TOME IV a été publié pour les souscripteurs à la première édition.—PRIX, 7/6.

EN VENTE CHEZ J. & O. CRÉMAZIE,

12, rue la Fabrique.

Québec, 14 décembre 1852.

SALLE MUSICALE.

LES MESSIEURS qui se servent de CANNE sont notifiés qu'ils ont à laisser à la porte de la dite salle, vu que le plancher en a déjà été endommagé par leur usage.

Québec, 8 mars 1853.

Propriétés à vendre ou à louer.

A louer pour plusieurs années.

Une propriété située sur la rivière Saint-Charles, à l'ouest de la route qui conduit au Pont de Scott, et ci-devant occupé par le juge PANET, à qui il faut s'adresser.

Québec, 12 février 1853.

A VENDRE.

UNE DEMEURE, avec remise, étables, etc., située près le jardin du gouvernement, sur le Cap.

S'adresser au

Dr. G. M. BOUCHASS,

Notaire.

Québec, 15 février 1853.

PROPRIÉTÉS A VENDRE,

A SAINT-ROUGE:

1. UN EMPLACEMENT de 50 pieds de front sur la rue St. Valier, borné en profondeur à la rue du Cap.

2. DITTO de 34 pieds de front sur la rue Fleurie, de 32 sur la rue du Cap, faisant le coin des dites rues.

3. DITTO de 54 pieds de front sur la rue St. Valier, sur 64 de profondeur.

HAUTE-VILLE:

4. UN EMPLACEMENT de 44 pieds de front sur 51 de profondeur, situé rue St. Stanislas, avec une maison à deux étages dessus construite.

5. UN TERRAIN en pointe, situé rue St. George de 89 pieds de front sur la dite rue, et de 95 pieds sur la rue Laval, avec une maison en pierre dessus construite.

6. UNE MAISON en pierre à deux étages, située rue Lamontagne, entre la Basse-Ville.

S'adresser à

J. O. THOMAS dit BIGAOUETTE,

3m.

Québec, 29 janvier 1853.

A AFFERMER,

POSSESSION donnée le 1er mai prochain, cette maison si désirable pour le commerce, située sur la rue Saint-Paul, près le marché, et occupée pendant les quatre dernières années par R. J. SNEY, comme magasin de ferronnerie.

Pour savoir les termes d'affermage, s'adresser à

WILLIAM DRUM, meublier,

Marché Saint-Paul.

Québec, 5 février 1853.

A vendre ou à louer,

UNE superbe MAISON, avec de belles dépendances et un bon JARDIN bien garni d'arbres fruitiers, située avantageusement pour le commerce, et à proximité de l'Église du Cap-Saint-Étienne. Cette propriété offre toutes les commodités désirables pour une famille.

Conditions libérales, et possession à être donnée immédiatement.

S'adresser sur les lieux, au

Dr. J. M. G. GAUCHER,

2m-15.

Cap-Saint-É, 13 janvier 1853.

A vendre, termes faciles.

LA PROPRIÉTÉ du soussigné, située sur le chemin du Cap-Rouge, à quatre milles de la ville.

Québec, 14 octobre 1852.

L. FISET.

A VENDRE,

UN EMPLACEMENT en la Haute-Ville, à l'ouest de la rue St. Ursule, au Sud de M. McPherson, avec la maison à deux étages et autres dépendances. La possession à être donnée au mois de MAI prochain.

S'adresser au Séminaire.

2m-15.

Québec, 3 février 1853.

TERRAIN A VENDRE.

Le soussigné offre de nouveau en vente le magnifique lot de terre situé entre la propriété de D. Morz, écuier, et celles des Dames Ursulines, en face de l'Épaulard, contenant 64 pieds de front sur 116 de profondeur, avec un autre morceau contigu de 32 x 36, donnant une sortie facile sur la rue. On n'exigera pas le capital.

Québec, 21 février 1852.

F. EVANTUREL,

No. 32, rue St. Louis.

AVIS.

CEUX qui ont des réclamations contre la succession de feu LINDOR AMIOT, sont priés de livrer leurs comptes entre les mains du soussigné, et ceux qui doivent à la dite succession sont aussi priés de payer, sans délai.

ABRAHAM AMIOT,

No. 1, rue St. Simon, faubourg Saint-Louis.

Québec, 24 février 1853.

PELLETIERES.

Le soussigné paiera les PLUS HAUTS PRIX pour toutes sortes de PELLETIERES non manufacturées, de saison, à son bureau n° 25, rue St. Pierre, Basse-Ville.

D. R. STEUART.

Québec, 20 janvier 1853.

Annouces des Etats-Unis.

S. M. PETTENGILL et Cie., AGENTS pour les annonces, etc., sont autorisés à recevoir des abonnements au Journal de Québec, ainsi que les avis du commerce, aux mêmes termes qu'à Québec, (sauf les frais de poste jusqu'aux lignes) à leurs bureaux, 122, NASSAU STREET, New-York, et 10, STATE STREET, Boston.

S. M. P. et Cie. sollicitent une visite des étrangers qui fréquentent les états susdites pour affaires. Ils seront toujours prêts à leur faire bienvenue, et on sera libre d'user ou non des avantages que l'on peut se procurer à leur bureau.

Les acheteurs de tous genres, avec la plus grande célérité. Commandes pour papier, presses, encres, cartouches et toutes choses faisant partie du matériel d'une imprimerie, satisfaites à des taux très bas, articles garantis, expédition par courrier ou autrement, selon le cas.

Thompson & Roesler,

N° 19, Maiden Lane, New-York.

IMPORTATEURS de Fourrures,

Manufactures de Fourrures de fantaisie, Chapeaux Casquettes et Chapeaux en paille.

T. & R. APPELLENT l'attention des Marchands Canadiens sur les divers FONDS DE COMMERCE dans les branches susdites, lequel renferme tout ce qui est particulièrement propre au commerce du Canada.

WM. M. THOMPSON, OTTO ROESLER, 26 février 1853. 3m.

Aux personnes prises du rhume, de la toux et de l'enrouement.

Le soussigné fait encore de ce CANDI EXPECTORANT qui a mérité la recommandation des médecins et autres, et que l'on peut se procurer à la pharmacie de M. Musson, rue Buade, et à celle de M. Arduin, au coin du Séminaire, et chez M. Bois, épicer, Basse-Ville, ou chez le manufacturier, EN GROS ET EN DÉTAIL.

JOHN STEVEN, Confiseur, Près l'Église Saint-Jean-Baptiste, rue St. Jean, en dehors des murs. Québec, 19 février 1853. 3m.

ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE QUEBEC.

RUE STE. ANNE.

Ouverte depuis Sh. A. M. jusqu'à 10h. P. M.

LE PRIX DE SOUSCRIPTION de cette date à la fin de l'année 1853. 25s. IDEM pour les commis dans les maisons de commerce, bureaux du gouvernement, les étudiants en droit et en médecine, les élèves arpenteurs. 15s. On fera une remise de 10 p. 100 aux souscripteurs payant le prix de leur souscription avant le PREMIER MARS.

NOUVEAUX OUVRAGES AJOUTÉS A LA LIBRAIRIE The Successful Merchant—Sketches of the Life of the late Mr. Samuel Budgett, par Wm. Arthur, A. M. Baedeker, or The unknown Relative; par Catherine Sinclair. Home Scenes and Heart Studies, par Grace Angilar. Québec, 17 février 1853.

Association de la Salle Musicale de Québec.

22 février 1853.

LA SALLE MUSICALE DE QUÉBEC, située sur la rue St. Louis, la partie la plus favorable de la cité, sera complétée dans un court espace de temps, et le visiteur la trouvera égale à aucune construction de ce genre sur le continent; elle a été essayée par des juges des plus compétents en musique, et jugée très propre au développement de la voix. La scène est des mieux construites, et les toiles seront peintes par un artiste d'une habileté et de talents incontestables. Les décors de la salle, et les tentures sont exécutés dans le goût le plus somptueux quelque chose de neuf, tout ce que le goût moderne a de convenable et d'applicable, y a été prévu, sans aucun égard à la dépense. Le comité de régie est plein de confiance lorsqu'il fait appel AUX LECTUREURS PUBLICS, AUX DIRECTEURS DE THEATRE, AUX CHANTEURS, DIRECTEURS DE CONCERT, D'ASSEMBLÉES et autres, en offrant toute facilité aux locataires.

On peut s'y procurer plusieurs suites d'appartements convenables pour UNE LIBRAIRIE, DES CLUBS, LOGES et AUTRES SOCIÉTÉS; ainsi que DEUX SUPERBES MAGASINS, admirablement adaptés aux besoins d'un marchand détaillant de première classe; ou pour des restaurants; lesquels pourraient être complètement séparés de tout rapport avec la Halle si on l'exigeait.

Pour autre renseignement, s'adresser au soussigné. C. R. O'CONNOR, Secrétaire.

A VENDRE,

La goélette THREE BROTHERS, de 58 tonneaux, appartenant à la veuve du capt. LEURRY, avec tous ses agrès, et maintenant en hivernement au Cal-de-Sac. Elle accordera les termes les plus favorables.

S'adresser à MME. VVE. LEBREU, Marché Saint-Paul. Québec, 26 février 1853.

Le SOUSSIGNÉ informe le public qu'il a commencé à entreprendre à son compte toutes sortes d'ouvrages en Maçonnerie, Plâtrage, etc., etc. Il a aussi toujours en main, un assortiment complet d'ornement en plâtre pour église et maison privée.

JOSEPH LAROSE, Faubourg Saint-Louis, rue d'Artigny. Québec, 17 février 1853.

Compagnie du Chemin de Fer de Québec et Richmond.

Le Bureau des Directeurs de cette Compagnie ont appointé les messieurs suivants comme agents pour donner effet à la résolution passée par le bureau, le 1er février 1853, qui ordonne et fixe les mises de fonds, laquelle résolution a été publiée conformément à la loi:

JOHN CAMPBELL, écuier, pour Sainte-Gilles, Saint-Sylvestre, Sainte-Croix, Leeds, Inverness et Irlande.

P. CORMIER, écuier, pour Somerset.

Dr. U. M. POISSON, pour Stanfeld.

JAMES GOODRICH, écuier, pour Athabaska, Warwick, Halifax et Blandford.

W. W. WADLIGH, pour les Châtes de Kingsley.

C. B. CLEVELAND, jr., écuier, pour Danville, Kingsley, Powertown, Tingwick, Chester et Slipton.

G. K. FORSTER, écuier, pour Richmond.

THOS. TAIT, écuier, pour Melbourne.

W. L. FELTON, écuier, pour Sherbrooke, Lennoxville et Compton.

GEORGE BESWICK, Président.

R. SYMES, Trésorier.

Québec, 17 février 1853.

AVIS.

Bureau du Chemin de Fer de Québec et Richmond, Québec, 7 février 1853.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs d'actions ou propriétaires du Chemin de Fer de Québec et Richmond que le premier jour de février courant, il a été résolu par les directeurs de la dite compagnie qu'il serait fait sept versements d'un livre courant chaque par action, les dits versements étant les premiers ordonnés, la dite somme d'une livre par chaque action payable comme suit, savoir:—Le premier versement, le quatorzième jour de mars prochain; le deuxième versement le quatorzième jour de mai prochain; le troisième versement le dix-huitième jour de juin prochain; le quatrième versement le dix-neuvième jour de juillet prochain; le cinquième versement le vingtième jour d'août prochain; et le septième versement le vingt-et-unième jour de septembre prochain.

Et en conséquence les dits souscripteurs ou propriétaires d'actions dans le dit chemin de fer de Québec et Richmond sont par le présent requis de payer les dits versements d'un livre par action entre les mains du trésorier de la dite compagnie ou des agents dûment constitués à cet effet, au bureau de la compagnie, en la Haute-Ville de la cité de Québec, rue Buade, et on avant les jours ci-dessus respectivement mentionnés.

THOS. LLOYD, Secrétaire.

CHEMIN DE FER ZUCURSAL DE MEGANTIC.

AVIS est par le présent donné que le dit chemin de fer sera au parlement, en février prochain, afin d'obtenir l'incorporation d'une compagnie pour la construction d'un chemin de fer depuis la station de Bécancour du chemin de fer de Richmond, jusqu'à Inverness, Leeds, Halifax et New Ireland, et pour améliorer la navigation du lac et de la rivière Mégantic.

Daté Québec, 2 décembre 1852.

21.



ASSEMBLEE GENERALE

DE LA SOCIÉTÉ

Saint-Jean-Baptiste

DE LA CITÉ DE QUÉBEC

Il se tiendra une ASSEMBLEE SPECIALE des membres de la Société Saint-Jean-Baptiste, MARDI, le 22 du courant, à SEPT heures P. M., à l'HOTEL-DE-VILLE, pour l'élection d'un Vice-Président pour la section Notre-Dame, et aussi pour prendre en considération une lettre d'un comité de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal au sujet de l'érection d'un monument à L. G. DUBREUIL, etc.

R. E. CARON, Président. T. FOURNIER, Secrétaire-Archiviste.

Québec, 8 mars 1853.

AVIS est par le présent donné que les affaires ci-devant conduites par YVES TESSIER, seront continuées par les soussignés à dater du PREMIER DE MAI prochain, sous les noms et raisons de TESSIER & LEDROIT.

YVES TESSIER, A. T. LEDROIT.

LES soussignés informent leurs amis et le public en général que le PREMIER DE MAI prochain, ils transporteront leur ÉTABLISSEMENT dans le magasin maintenant occupé par M. C. Brockleby, rue St. Pierre, Basse-Ville.

YVES TESSIER, A. T. LEDROIT. Québec, 3 mars 1853.

Association des Marchands-Epiciers.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE des membres de l'association susdite, aura lieu au CONSEIL-DE-VILLE, LUNDI prochain, à 7 heures P. M., pour l'élection des officiers pour l'année prochaine.

M. G. MOUNTAIN, Secrétaire. Québec, 5 mars 1853.

Matériaux pour les constructeurs de Navires.

FER ROND d'Ecosse, de 1 de pouce, 1, 1 1/2, 1 1/4, 1 1/2, avec un assortiment d'autres grandeurs, Grands clous en fer battu et pressé, de 3 pouces sur 9, Cuillers de la tarterie à patentes, d'Angleterre et des Etats-Unis, Huile de lin bouillie et esprit de térébenthine, Peintures, blanche, noire, rouge et autres.

HENRY S. SCOTT, Québec, 3 mars 1853.

OBSERVATIONS DE M. L'ARBE FERLAND,

Sur l'ouvrage intitulé: HISTOIRE DU CANADA, ETC., PAR M. Pabbé Brasseur de Burbourg.

Jolie brochure in-octavo, de 80 pages. PRIX: 1s. l'exemplaire. En vente à la librairie du Journal de Québec, 19 février 1853.

AVIS.

La soussignée marchande publique, et séparée de biens d'avec son époux, PIERRE LECLEIC, donne par le présent avis qu'elle ne paiera aucune dette contractée sans le présent avis, et que personne n'est autorisé à retirer sur elle ses crédits, et que les paiements qui seraient faits à d'autres qu'à elle-même, seront de nulle valeur.

MARIE LACOMBE, épouse de Pierre Lecleic. Saint-Thomas, 3 mars 1853. 3f.

A VENDRE,

La goélette COVE, fichée en cuivre, avec tous ses agrès, capable de contenir 350 quarts. S'adresser à BABINEAU & GAUDRY. Québec, 1er mars 1853.

A vendre,

CASSONADE, en boucauts, tierçons et quarts, Sucre érasé de Londres, en quarts, Sucre en pain, en boîtes, Melasses de cassonade, en tonnes, Rum de la Jamaïque, en tonnes, 25 à 30 O. P., Homards amarins, en boîtes, chaque boîte contenant une douzaine de canistres, Capelan, en tambours, Sel de Liverpool, en sacs, Cordes de lit, lignes, etc., etc.

R. MITCHELL, Rue Arthur. Québec, 1er mars 1853.

A vendre,

UN assortiment général de CUIR, consistant en peaux de veau anglais, français et canadien, cordonnerie, peaux de loup-marin émaillées, cuir à semelle, à reliure, peaux de chèvre française, six boîtes de chaussures, fil à cordonner, etc.

R. MITCHELL, Rue Arthur. Québec, 1er mars 1853.

Attention! Attention!!

Le soussigné offre en vente, à des conditions éminemment avantageuses, UN LOT DE TERRE, rue Richmond, de 42 x 60 de profondeur.

S'adresser au soussigné, ANT. A. PARENT, Notaire. Québec, 26 février 1853. 25s.

PERDU,

Le 25 du courant, de l'hôtel du Parlement à la Place d'Armes, en cette cité, UN GANT DE VISON. Aucun renseignement touchant cet objet sera accueilli avec reconnaissance au bureau de ce journal.

Québec, 26 février 1853.

A vendre par les soussignés:

PLUSIEURS boucauts Cassonade brillante, Quartiers Sucre érasé de Londres, Café vert et rôti, Eaux-de-vie, brune et pâle, en entropôt, Genièvre de De Kuyper, idem, Vins d'Oporto, de qualités assorties, idem.

GIBB & LANE & Cie. 4f-16. Québec, 26 février 1853.

Fer en barres des Trois-Rivières.

UN petit lot de grandeurs assorties. A vendre par W. HUNT & Cie. Québec, 22 février 1853.

Lits en fer et Poeles.

LES soussignés viennent de recevoir un assortiment de LITS EN FER ET POELES de parloir de patrons nouveaux.

W. HUNT & Cie. Québec, 22 février 1853.

Plaques pour Soes de Charrue.

A VENDRE par W. HUNT & Cie. Québec, 22 février 1853.

BEURRE!

100 TONNETTES DE BEURRE de choix. A vendre par H. J. NOAD & Cie. Québec, 22 février 1853.

A vendre,

CORDAGE goudronné, de 6 files à 10 pouces, de 4 idem à 10 idem, Merlin, Ambroline, Housseline, Bitard, etc., etc., Cinq gréments pour navires de 600 à 1200 tonneaux.

R. MITCHELL, Rue Arthur. Québec, 1er mars 1853. 2m-16.

Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu F. X. RHEAUME, écuier, sont priés de les transmettre dûment attestées à

DR. VVE. PHIL. BRAUN, Rue St. Joseph, Haute-Ville. Québec, 3 mars 1853. 2f.

Nous regrettons d'apprendre dit la Gazette d'hier au soir, que le moulin à papier de M. Peter Smith, de Portneuf, a été en partie la proie des flammes, lundi soir. On ne sait pas exactement comment le feu a pris. Le moulin était en pleine opération et devait l'être toute la nuit, comme d'ordinaire, quand on s'aperçut que le feu exerçait déjà des ravages près des bouillies, et pendant qu'on appelait du secours, l'incendie avait gagné tellement du terrain qu'il défiait toute tentative pour l'arrêter. Cependant on put sauver une des ailes du bâtiment, ayant environ 100 pieds de longueur, moins le toit qui est en partie ruiné. Un employé, William McEvan a péri dans les flammes.

Les pertes causées par cet incendie sont en parties couvertes par ses assurances.

AFFAIRE LEFRANÇOIS.—Hier, M. Laurin demandait à la chambre de renvoyer au comité des dépenses contingentes, la requête de M. L. C. Le-François, demandant à être indemnisé des dépenses par lui encourues pour sa comparution avec ses témoins à la barre de la chambre pour répondre aux accusations portées contre lui par Joseph Cauchon, écuier. Après quelques débats, cette demande a été refusée par 34 contre 20.

LITHOTOMIE.—Nous apprenons que le Dr. Landry, assisté du Dr. Frémont, a pratiqué lundi dernier l'opération de la taille pour l'extraction d'un calcul vésical que portait un citoyen de cette ville depuis plus de trente ans. L'opération, avons-nous appris d'un témoin oculaire, n'a duré que trois minutes, dont plus de deux ont été employées à saisir et à extraire la pierre. Le Dr. Landry se serait donc rendu dans la vessie en moins d'une minute. Le calcul que nous avons vu est très dur, composé d'oxalate de chaux, et pèse à peu-près une demi-once. On n'a pas eu besoin de ligaturer un seul vaisseau. Le patient, qui a supporté l'opération sans proférer une seule plainte, est, nous sommes heureux de l'apprendre, en très bonne voie de guérison.

Nous pouvons à bon droit féliciter nos concitoyens d'avoir au milieu

Société d'Horticulture de Québec. EXPOSITION DU PRINTEMPS. DES PREMIUMS seront accordés comme suit:

Table listing horticultural prizes for various plants like FLEURS, FRUITS, and VÉGÉTAUX.

Société d'Agriculture du comté de Rimouski, N° 1. Il y aura un concours à Saint-Simon, MARDI, le QUINZIÈME JOUR de mars prochain.

Table listing agricultural prizes for various crops like Blé, Orge, and Avoine.

COMPAGNIE "EQUITABLE" D'ASSURANCE CONTRE LE FEU. 450 West Strand, Londres.

A vendre à cette Imprimerie: LES ADDITIONS SUIVANTES Au BREVIAIRE et au MISSEL:

Table listing items for sale from the printer, including books and religious items.

LES VOIX OCCIDENTALES, ou CHANTS NATIONAUX. PAR J. LEYBOUR.

LES ÉDITEURS, DE MONTIGNY et Cie. feront paraître vers la FIN DE FÉVRIER prochain, UN RECUEIL DE POÉSIES.

LE CHEMIN DE FER DU NORD! PROSPÉRITÉ DE QUÉBEC!

A vendre par les soussignés: 250 TONNEAUX de fer écossais, rond.

ALMANACH ECCLESIASTIQUE ET CIVIL DE 1853. CET ALMANACH comprenant 126 pages d'in-18.

Table of contents for the Ecclesiastical and Civil Almanac of 1853.

Table listing various departments and their respective officials.

LE SOUSSIGNE remercie le public et ses nombreux et respectables patrons.

La manufacture de Marbres de Québec, N° 193, rue St. Jean.

JOHN HENDERSON et Cie., Importateurs et Manufacturiers de CHAPEAUX et PELLETERIES.

Parfumerie Française. Eau de Lubin, Demarson et Chetelat.

Adresses d'affaires. LE DR. DEGUISE a établi son bureau vis-à-vis l'église Saint-Roch.

AVIS CONCERNANT CE JOURNAL. Le Journal de Québec paraît 3 fois par semaine.

VITRES DE SMITHWICK, DOUBLE GRANDEUR, PRESQUE ÉGALES aux vitres anglaises.

MEULES DE MOULIN. LES SOUSSIGNÉS offrent en vente de magnifiques MEULES DE MOULIN.

CE BUREAU assure contre toutes pertes ou dommages causés par le feu, toutes descriptions de Bâtimens, Moulins et Manufactures.

POUDRE LEVAIN DE DURKEE PATISSERIE DE TOUTE SORTE. A VENDRE, Chez les principaux Epiciers.

La Ruche Littéraire ILLUSTRÉE. La distraction vaut à l'esprit ce que le délassement vaut au corps.

CHARLES GUERIN, ROMAN DE MŒURS CANADIENNES. Cinquième livraison.

NOUVELLE PHARMACIE. AL'ENCOIGNEUR DES RUES DU PALAIS ET ST. JEAN VIS-À-VIS LA MAISON TETU.

Table listing various departments and their respective officials.

PRIX RÉDUIT! MANUEL DES PARENTS CHRÉTIENS, Ou Devoirs des Pères et des Mères dans l'éducation religieuse de leurs enfants.

Monseigneur Laval de Montmorency, Premier Evêque de Québec. PRIX RÉDUIT. ESQUISSE DE LA VIE.

Société Amicale Ecossaise sur la vie (Etablie à Glasgow en 1826.)

DAVID A. ROSS, Agent pour Québec (pourvu de tables de prix pour chaque cas).

Compagnie d'Assurance de l'Aigle, sur la vie.

W. & W. C. HENDERSON, AGENTS POUR LE CANADA.

LE SOUSSIGNE remercie le public et ses nombreux et respectables patrons.

Adresses d'affaires. LE DR. DEGUISE a établi son bureau vis-à-vis l'église Saint-Roch.

AVIS CONCERNANT CE JOURNAL. Le Journal de Québec paraît 3 fois par semaine.

VITRES DE SMITHWICK, DOUBLE GRANDEUR, PRESQUE ÉGALES aux vitres anglaises.

MEULES DE MOULIN. LES SOUSSIGNÉS offrent en vente de magnifiques MEULES DE MOULIN.

MEULES DE MOULIN. LES SOUSSIGNÉS offrent en vente de magnifiques MEULES DE MOULIN.